



ÉCOLE SAINT-FRANÇOIS
11, Rue Malbrande
74100 Annemasse
Tél. : 04.50.37.23.22
Fax : 04.50.95.29.95
E-mail : info@ecolesf.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Un règlement intérieur pourquoi ?

Dans une école privée catholique, la relation de confiance entre les familles et l'équipe éducative est le principe premier qui s'impose : les uns et les autres partagent la responsabilité de l'éducation des enfants.

« Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à « entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables des écoles » et s'engagent dans la vie de l'établissement». (Statut de l'Enseignement Catholique, 2013)

Un règlement intérieur pour faire quoi ?

Le Chef d'établissement communique à la famille le projet d'établissement et notamment le volet éducatif. Il remet également le règlement intérieur et la convention de scolarisation élaborée à partir du document de l'Enseignement catholique national : *« pour harmoniser la relation entre adultes et pour ainsi concourir à ce que chaque enfant trouve sa juste place au sein de l'établissement ».*

En entretenant une relation de confiance et de dialogue, les uns et les autres doivent faire de leur mieux pour que les conditions d'apprentissage à l'école soient réunies. Une de ces conditions est bien évidemment la sécurité physique et psychologique pour les enfants et les adultes de l'équipe éducative.

Le règlement intérieur s'appuie sur les valeurs du projet éducatif de l'Enseignement Catholique, et repose sur des principes qui s'imposent à tous dans l'établissement :

« Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective ». (Circulaire n°2014-088 du 9-7-2014)

Domaine 1 – Organisation de l'établissement

1 – CALENDRIER SCOLAIRE :

	Rentrée	Toussaint	Noël	Hiver	Pâques	Été
<u>Sortie le</u>		18/10/2019	20/12/2019	21/02/2020	17/04/2020	02/07/2020
<u>Rentrée le</u>	2/09/2019	04/11/2019	06/01/2020	09/03/2020	04/05/2020	

Le départ en vacances se fait après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Ces 2 samedis travaillés libèreront le vendredi 3 juillet 2020 :

Samedi 14 décembre 2019 : 8h30 -> 11h30

Samedi 20 juin 2020 : 8h30 -> 11h30

Cette année, il y aura également les jours fériés ci-dessous :

Lundi 11 novembre 2019 : Armistice 14-18

Jeudi 21 mai 2020 lundi 25 mai 2020 : Pont de l'Ascension

Lundi 13 avril 2020 : Lundi de Pâques

Vendredi 8 mai 2020 : Armistice 39-45

Lundi 1 juin 2020 : Pentecôte.

Les congés en dehors de cette période ne sont pas admis auquel cas ils feront l'objet d'un courrier du chef d'établissement à destination de l'inspection de l'éducation nationale, suite à cela des sanctions pourront être prises.

2 – HORAIRES :

	Matin	Après-midi
Garderie du matin	7h00	
Accueil à partir de	8h15	13h45
Début de la classe	8h30	13h55
Sortie	12h00	16h35
Etude du soir		Début : 16h45 Fin : 18h30

Aucune surveillance n'est prévue après 18h30

3 – RENTRÉE ET SORTIE DES CLASSES :

Aux entrées :

Les élèves du primaire devront arriver cinq minutes avant le début de la classe soit à : **8h25 et 13h50.**

Les enseignants ne **sont responsables des élèves qu'à l'intérieur du périmètre scolaire.**

La surveillance n'est assurée que dans l'enceinte de l'école, pendant les horaires indiqués.

Aux sorties :

- Le dépôt-minute devient un espace d'attente pour les parents
- L'espace-enfant (**laissé libre par les parents**) est un espace d'attente pour les élèves sous surveillance de 2 enseignants de 12h00 à 12h10 et de 16h35 à 16h45.
- Les enfants sont récupérés par leurs parents et ne doivent donc pas quitter cet espace seuls.

Si vous souhaitez que votre enfant (CE2, CM1 et CM2) quitte seul l'établissement, adressez une décharge au chef d'établissement.

La vigilance des parents est requise aux heures des sorties.

L'enfant qui ne trouve personne à la sortie est rapatrié dans la cour et le directeur informe les parents.

Nous demandons aux parents de ne pas pénétrer ou rester dans la cour maternelle, ceci pour faciliter la surveillance des élèves lors des entrées et des sorties.

RAPPEL :

→ Dans le cadre du plan Vigipirate, nous vous demandons d'éviter tout attroupement devant l'école après les heures d'entrées et de sorties !

Le dépôt minute :

AUCUN STATIONNEMENT N'EST AUTORISÉ DEVANT LES BARRIÈRES, AUSSI BIEN DEVANT LA PARTIE ÉLÉMENTAIRE QUE MATERNELLE !!

Dans le cadre de Vigipirate, cette aire de dépôt n'est pas en fonctionnement, néanmoins, quelques stationnements sont autorisés :

- les cars qui emmènent et déposent nos élèves (piscine, sorties...)
- le véhicule porteur de repas

Cet espace privé fait partie de l'école, donc il est **interdit d'y fumer**.

4 – RETARDS ET ABSENCES:

En cas de retard aux heures d'entrées et de sorties de classe :

Aux entrées : A 8h30 et 13h55, les portails seront fermés à clef : l'entrée pour les retardataires se fera par le portail du secrétariat. Les enfants en retard devront obligatoirement être accompagnés jusqu'au bureau, par un adulte (*des enfants sont déposés sur le trottoir et leurs parents repartent sans savoir si quelqu'un est présent au bureau pour leur ouvrir !*)

→ Si des retards répétés sont constatés, les parents seront invités à s'expliquer auprès de la direction. Cela pourra entraîner la rupture de la convention de scolarisation.

Les enseignants noteront les retards en faisant l'appel le matin et le midi.

Aux sorties : si un enfant n'est pas repris à l'heure, il sera mis d'office à la cantine ou à la garderie.

→ **Ces services seront facturés, en majoration, aux parents.**

Absence :

Maternelle:

Nous vous demandons d'avoir l'amabilité de nous signaler le motif de toute absence le jour même par téléphone et de nous transmettre un certificat médical pour les maladies contagieuses. A son retour, l'élève apportera par écrit sur papier libre le motif précis de son absence, daté et signé.

Elémentaire:

L'école doit être prévenue dès le premier jour d'absence de l'enfant.

A son retour, l'élève apportera par ÉCRIT, sur un billet « absence », qui se trouve dans les cahiers de correspondance de vos enfants, *et non directement écrit sur le cahier de correspondance*, en indiquant le motif précis de son absence, daté et signé.

Les absences de plus de 2 jours devront être accompagnées d'un justificatif (certificat médical pour maladie contagieuse ou autre pour cas de force majeure).

Gage aux parents de faire récupérer le travail qui aura été effectué lors de l'absence de l'enfant et qui lui sera remis à son retour en classe.

A la fin de chaque mois, les absences non justifiées sont signalées à l'inspection académique.

Sauf urgence, prenez les rendez-vous chez le médecin et le dentiste, le mercredi ou sur les petites vacances.

Pour les absences régulières (orthophoniste, psychomotricienne ...) une décharge écrite sera remise à l'enseignant.

Les différentes manifestations proposées par l'école (sorties, sport, fête...) font partie de la vie scolaire. La présence de tous les élèves y est obligatoire (sauf contre-indication médicale).

5 - ABSENCES DES ENSEIGNANTS :

En cas d'absence de courte durée d'un enseignant, une solution interne sera mise en place et un courrier, vous faisant part de cette situation exceptionnelle, vous sera transmis.

Pour les absences longues, c'est-à-dire excédant 10 jours, une suppléance sera organisée pour pallier l'absence de l'enseignant.

6 – RESTAURANT SCOLAIRE :

Les repas sont préparés et commandés à La Chamarette.

Pour inscrire vos enfants à ce service, il faudra passer via l'application « ECOLE DIRECTE », avant 7h30 le matin même.

Les repas non réservés seront automatiquement majorés !

Dès le début des cours les élèves inscrits sont pointés, en conséquence, nous ne pouvons pas accepter un enfant en cours de matinée.

Ce service est assuré dès le jour de la rentrée.

Un enfant qui mange à la cantine ou reste à l'étude occasionnellement peut être inscrit sous couvert de l'inscription à « ECOLE DIRECTE ».

De même, si un enfant inscrit de façon régulière à la cantine (ou à l'étude) n'y reste pas, les parents devront penser à le désinscrire via « ECOLE DIRECTE ». En cas d'oubli, le repas sera automatiquement encaissé.

Les élèves ÉLÉMENTAIRES ne restant pas à la cantine doivent partir à **12h00** et remettre leur passeport d'externe à l'enseignante au portail.

Seuls les enfants atteints d'allergies alimentaires reconnus pourront bénéficier d'un panier repas, fournis par la famille et ceci uniquement dans le cadre d'un **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)** établi entre médecin traitant, médecin scolaire, parents, enseignants et directeur.

Les régimes pour conviction personnel ne peuvent être pris en compte au vue du grand nombre d'enfants inscrits à la cantine, seule la viande porcine peut-être remplacée dans certains cas.

7 - ÉTUDE ET GARDERIE :

L'inscription à ces services se fait via internet « ECOLE SERVICE», sur le site de l'école.

Pour l'étude ou garderie du soir, l'inscription se clôt à 16h00 le jour même et pour la garderie du matin, les inscriptions sont enregistrées jusqu'à 6h00 le matin même.

Horaires pour la garderie des MATERNELLES : de 16h50 à 18h30.

Pour ces niveaux, les enfants peuvent être récupérés tout au long du temps de garderie.

Pour l'étude des ÉLÉMENTAIRES : Afin de ne pas perturber le travail des élèves, vous ne pourrez récupérer votre enfant qu'à partir de 17h45. Vous pouvez ensuite les récupérer entre 17h45 et 18h30 à l'heure que vous voulez.

C'est une étude surveillée, non une étude dirigée, elle ne dispense pas les parents de vérifier le travail de leur enfant.

Tous les enfants doivent être récupérés à **18h30 au plus tard**. Tout retard sera facturé 15 euros.

Les enfants non-inscrits à l'étude doivent impérativement avoir quitté l'école à **16h50 au plus tard**.

Domaine 2 – Vie collective et locaux

1 – RESPECT DES PERSONNES, LANGAGE, ATTITUDE ET COMPORTEMENT :

En maternelle, si des enfants venaient à avoir un comportement inapproprié à la vie en collectivité tant sur temps classe que sur les temps périscolaires, une entrevue rapide à la demande de l'enseignant aura pour objectif de réguler cette situation et permettre à l'enfant de mieux appréhender le vivre ensemble!

En élémentaire, une fiche de comportement suit les élèves, elle est à signer chaque fin de semaine. Le comportement attendu y est notifié et sera valorisé, une échelle de graduation de couleurs sert d'indicateur.

2 – VÊTEMENTS :

MATERNELLE:

Les enfants doivent être munis d'une paire de pantoufles sans lacets, ni boucles et marquée au nom de l'enfant à l'extérieur (pas de mules).

Pour les petits (nés en 2016) un change complet marqué au nom de l'enfant doit être mis dans un petit sac en plastique en cas de « petit accident ».

Les vêtements seront pratiques et confortables. Nous insistons sur la nécessité de marquer tous les vêtements : manteau, bonnet, gilet, chaussures, bottes, tout ce que l'enfant quitte à l'école. Lorsque votre enfant porte des bretelles, veillez à ce que celles-ci soient détachables devant et derrière, afin de faciliter le passage aux toilettes. Veillez également à lui mettre des vêtements qu'il connaît surtout en début d'année.

Nous déclinons toute responsabilité quant à la perte des vêtements non marqués.

Pour la sieste :

Pour les élèves de Petite et Moyenne section, nous demandons également une petite couverture (100/150 maximum) et un drap housse (environ 120/50 maximum). Par mesure d'hygiène, il portera le nom de l'enfant, marqué sur le dessus en gros caractères et au feutre indélébile.

ÉLÉMENTAIRE:

Les vêtements seront pratiques, adaptés à la vie scolaire (*tee-shirt à bretelles, short court, tongs interdits*) et **MARQUÉS** au nom de l'enfant.

Les vêtements non marqués et non récupérés ne sont pas gardés à l'école mais donnés à chaque période de vacances (Emmaüs, Scouts...).

Chaque élève apportera des chaussons de gymnastique dans un sac en tissu. Ceux-ci serviront également de chaussons en classe.

Chaque chausson ainsi que le sac seront marqués au nom de l'enfant.

Les vêtements prêtés par l'école, pour « petit accident » (de la MS au CM2) devront être rapportés lavés.

3 – OBJETS INTERDITS :

Les jouets individuels : petite voiture, poupée, robot, les bagues et bijoux fantaisie... ne sont pas autorisés en MATERNELLE, les classes sont assez pourvues en jeux d'imitation!

Seul le « doudou » et la sucette nécessaire à la sieste sont acceptés.

Pour venir à l'école ÉLÉMENTAIRE, vos enfants ne doivent jamais être porteurs d'objets dangereux. Les bijoux, objets de valeur, téléphones portables, MP3 et tous les jeux électroniques ou autres sont **INTERDITS** dans l'enceinte de l'école.

En cas de non-respect du règlement l'objet sera confisqué et remis aux parents, à leur demande, dans le bureau du directeur.

Jeux acceptés : 10 billes, corde à sauter, jeux de cartes (société, traditionnel,...), élastiques, scoubidous, oufball,

4 – MATÉRIEL :

Les manuels scolaires sont prêtés par l'école et doivent être gardés couverts en bon état.

En cas de détérioration ou perte, une indemnité vous sera demandée.

Nous recommandons des cartables suffisamment rigides et légers pour le transport journalier des cahiers à la maison : ce qui exclut **tout sac en toile** (tout cartable non rigide sera refusé).

Eviter les cartables à roulettes souvent trop lourds notamment dans les montées d'escaliers.

Les dégâts causés aux locaux ou matériel scolaire sont à payer par les parents.

Domaine 3 – Hygiène, santé et sécurité

1 – MÉDICAMENTS :

En cas de traitement ponctuel, **aucun médicament ne peut être administré ou ne doit être en possession des enfants** au sein de l'établissement scolaire.

Seuls les enfants atteints de maladie chronique et devant prendre des médicaments de façon régulière et prolongée pourront en recevoir à l'école et ceci uniquement dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) établi entre médecin traitant, médecin scolaire, parents, enseignants et directeur.

2 - PROPRETE :

Pour les Petites Sections, si la propreté n'est pas totalement acquise, un travail d'accompagnement est mis en place pour permettre à l'enfant d'y accéder rapidement. De ce fait nous acceptons que l'enfant puisse porter des culottes d'apprentissage, mais pas de couche-culottes !!

3 – GOÛTERS :

Les goûters et sucreries (bonbons, chocolat...) **ne sont pas autorisés.**

Cependant, un enfant n'ayant pas déjeuné peut apporter un fruit ou légume (pomme, poire, carotte...) à manger dans la cour avant 8h30.

Seuls les élèves restant à l'étude auront droit d'apporter un goûter pour la récréation de 16h35, en privilégiant les fruits, les laitages ou le pain.

Pour les anniversaires, les consignes vous seront données dans chaque classe. Ils seront nécessairement regroupés. Ces moments conviviaux devront avoir un caractère exceptionnel.

4 - EXERCICES DE SÉCURITÉ :

Comme dans tout établissement accueillant du public, 3 types d'entraînements de mise en sécurité sont pratiqués au cours de l'année:

- 3 exercices "incendie"
- 2 exercices "PPMS risque naturel ou industriel"
- 1 exercice "PPMS intrusion"

Domaine 4 – Concertation avec les familles

1 – LIAISON ÉCOLE/FAMILLE EN MATERNELLE:

Un cahier de vie vous transmettra certaine information venant de l'enseignant, du directeur et de l'A.P.E.L tous les vendredis.

Ce cahier sera impérativement rapporté signé, au plus tard le mardi matin.

2 – CORRESPONDANCE EN ÉLÉMENTAIRE:

Un cahier de correspondance vous transmettra certaine information venant de l'enseignant, du directeur ou de l'A.P.E.L.

Toutes ces informations seront signées par les parents qui devront vérifier régulièrement le cahier de leur enfant.

3 – ECOLE DIRECTE:

Cette application permet de :

- faire vos modifications de situation personnelle (adresse, numéro de téléphone personnel ou professionnel...),
- effectuer vos réservations en ligne des services périscolaires,
- régler en ligne les animations sportives (escrime, tennis de table, sortie neige...)
- accéder aux informations, via mail, et aux documents en lien avec l'organisation de l'établissement, via l'application en ligne.

4 - ENTRETIEN AVEC LES ENSEIGNANTS :

MATERNELLE:

Pour un entretien, veuillez prendre rendez-vous en dehors du temps d'accueil du matin et du midi et des heures de classe, donc à partir de 16h35.

Tout problème entre enfants doit être discuté et réglé par l'enseignant ou surveillant et non par les parents.

ELÉMENTAIRE:

Les enseignants peuvent vous recevoir sur rendez-vous via le cahier de correspondance.

Tout problème entre enfants doit être discuté et réglé par l'enseignant ou surveillant et non par les parents.

Domaine 5 – Respect de la discipline

DISCIPLINE :

Pour les enfants manquant de discipline en classe, à la cantine, à l'étude ou dans la cour, plusieurs sanctions peuvent être mises en place :

- isolement sous surveillance
- travail supplémentaire signé par les parents et le directeur
- avertissement sous forme de mot écrit
- renvoi d'une semaine
- renvoi définitif
- Un travail d'intérêt général sera donné aux élèves qui dégradent le matériel ou l'environnement. Ils seront dans l'obligation de rester le soir ou de venir un mercredi matin aider les dames de ménage pour se rendre compte de la charge supplémentaire que leurs bêtises occasionnent et aider à leur réparation.
- **Pour les élèves de CE2, CM1 et CM2, une fiche de conduite hebdomadaire servira de fil rouge sur cette question de la discipline. Elle sera à signer chaque fin de semaine et visée par le chef d'établissement dans certains cas (point rouge sur la semaine) !**
- **3 points rouges cumulés sur une période entraîneront donc un avertissement (comportement ou travail), 3 avertissements engendreront d'autres sanctions qui pourront aller jusqu'à la non réinscription dans l'établissement !**

Toute inscription suppose approbation de ce règlement

Signatures des parents :